

	Fiche d'harmonisation chantier CADIEUX_CONSCRIT	Date de rédaction	2024-12-27
		Mise à jour	2025-03-24
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté- Pour information seulement

Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#).

Usagers contactés : Association du Lac Boivert, MRC de Matawinie, Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci, Municipalité de Saint-Côme, Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM)			
Mesure d'harmonisation des usages (MHU) ⁱ			
Source (porteur) ¹	Nature ²	Préoccupations soulevées	Réponses du MRNF et/ou mesures d'harmonisations convenues ³
Municipalité de NDM	Paysage	S'assurer que le paysage visuel demeure adéquat depuis la route 347.	L'analyse de paysage visuel et la visite de terrain effectuées ont conclu que la coupe sera peu visible depuis de la Route 347.
Municipalité de Saint-Côme		S'assurer que le paysage visuel demeure adéquat depuis la station de ski Val Saint-Côme.	L'analyse de paysage visuel effectuée a démontré que le chantier ne sera pas visible depuis de la station de ski Val Saint-Côme.
SDPRM		S'assurer que le paysage visuel demeure adéquat depuis le point de vue du sentier national.	L'analyse de paysage visuel et la visite de terrain effectuées ont conclu que la coupe altérera une faible portion du paysage total visible depuis le point de vue du sentier national.
Association du lac Boisvert		S'assurer que le paysage visuel demeure adéquat depuis le sentier pédestre d'accès au sentier national.	Les petites tiges sont relativement suffisantes dans le premier 2/3 du sentier pour permettre une certaine protection du paysage visuel. À cet endroit, de part et d'autre du sentier reconnu, aucune récolte ne sera effectuée dans la portion de 0 à 10 m (mesure générique TGIRT 062) et la récolte partielle maximale permise par règlement (art. 9, RADF) sera effectuée dans la portion de 10 à 30 m. Dans le dernier 1/3 du sentier, le paysage visuel sera impacté par manque de régénération en sous-bois. À cet endroit, aucune récolte ne sera effectuée dans la portion de 10 à 30 m de part et d'autre du sentier reconnu.

¹ Personne ou organisme portant la préoccupation.

² Liée aux besoins ou aux valeurs des utilisateurs. Les *besoins* sont des exigences considérées comme nécessaires par l'intervenant concerné et liées à l'utilisation que cet intervenant fait du milieu forestier. Les *valeurs* sont relatives aux convictions de l'utilisateur.

³ Cette section représente les réponses du MRNF aux enjeux soumis.

	Fiche d'harmonisation chantier CADIEUX_CONSCRIT	Date de rédaction	2024-12-27
		Mise à jour	2025-03-24
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté- Pour information seulement

Association du lac Boisvert		S'assurer que le paysage visuel demeure adéquat depuis les chalets et le lac Boivert.	L'analyse de paysage visuel et la visite de terrain effectuées ont conclu que le chantier sera peu visible depuis les chalets et du lac. Un îlot de bois debout sera positionné dans le paysage visuel potentiellement visible. Voir carte.
Association du lac Boisvert		S'assurer que le paysage visuel demeure adéquat depuis la sablière présente au bout du chemin du Lac-Boisvert.	À la suite d'une visite de terrain, la coupe depuis la sablière ne sera pas visible.
Association du lac Boisvert	Site particulier	S'assurer de considérer le risque d'érosions en raison de la sablière présente au bout du chemin du Lac-Boisvert.	Une lisière boisée d'une largeur minimale de 30m sera implantée à partir des arbres en situation non précaire bordant la sablière.
Association du lac Boisvert Municipalité Saint-Côme	Qualité de l'eau	S'assurer que la coupe n'entraîne pas d'effet négatif sur la qualité de l'eau du lac Boivert.	Les impacts potentiels de la récolte sur la qualité de l'eau du lac Boivert sont très limités, vu le faible pourcentage d'aire équivalente de coupe. Peu importe le type de machinerie utilisé, la réglementation en vigueur prévoit plusieurs modalités afin de respecter la qualité des sols et de l'eau (chapitre III, RADF).
Association du lac Boisvert	Quiétude	Que le chemin en implantation ne soit pas utilisable après les travaux soit par l'implantation d'un chemin d'hiver ou par une fermeture de chemin.	Les fermetures de chemin ne peuvent être garanties à l'étape d'harmonisation de chantier et font l'objet d'un processus distinct.
Mesure d'harmonisation opérationnelle⁴ (MHO)ⁱⁱ			
<i>Source (porteur)¹</i>	<i>Nature²</i>	<i>Préoccupations soulevées</i>	<i>Réponses du BGA et/ou mesures d'harmonisations convenues</i>
Association du lac Boisvert	Accès au territoire	Aviser les utilisateurs des chemins existants pour fins récréatives hivernales et estivales du début des travaux.	Organiser une visite de terrain avec l'Association lorsque les chemins en implantation seront rubanés.

⁴ Les ententes de mesure d'harmonisation opérationnelle (MHO) sont notées, au présent compte rendu, à titre d'information seulement. Il est de la responsabilité des signataires (BGA et demandeur) de confirmer et compléter les MHO et de prévoir des dispositions nécessaires permettant d'évaluer que les MHO ont été respectées de même que les clauses en cas de non-respect. Il est recommandé de le faire par écrit via l'Annexe 8 de la TGIRT prévue à cet effet.

	Fiche d'harmonisation chantier CADIEUX_CONSCRIT	Date de rédaction	2024-12-27
		Mise à jour	2025-03-24
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté- Pour information seulement

			Maintenir un canal de communication avec Association de lac tout au long des travaux.
	Site particulier	Ne pas endommager le tuyau de prise d'eau du dernier chalet qui longe le côté est du sentier pédestre d'accès au sentier national.	<p>Le tuyau sera protégé puisqu'il se situe majoritairement dans la bande de protection intégrale autour du sentier.</p> <p>Une seule traverse de machinerie sera aménagée, traversant le sentier pédestre longé par le tuyau.</p> <p>Le tuyau sera protégé à l'endroit de la traverse de machinerie.</p>

Travaux sylvicoles non commerciaux ⁵ (TSNC) ⁱⁱⁱ			
Source (porteur) ¹	Nature ²	Préoccupations soulevées	Pistes de solution
S/O	S/O	S/O	S/O

Itinéraire des bois			
Itinéraires possibles	Utilisateurs concernés	Préoccupations soulevées	Pistes de solution
Route 347	Association du lac Boisvert Municipalité Saint-Côme	Éviter de transporter le bois par le chemin du Lac-Boisvert	L'itinéraire des bois pas le chemin du Lac-Boisvert n'est pas retenu.
	Municipalité NDM	Assurer la quiétude lors de la période de transport des bois.	<p>Pour le bois en transit vers Notre-Dame-de-la-Merci, l'horaire suivant sera assuré :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Du lundi au jeudi, de 7h00 à 19h00 – Le vendredi de 7h00 à 12h00 – Aucun transport les samedis et dimanches

⁵ Ces mesures s'appliqueront en cas de réalisation de travaux de préparation de terrain, de reboisement ou de débroussaillage à la suite de la récolte de bois. Une harmonisation spécifique aura lieu avant la réalisation des TSNC.

Fiche d'harmonisation chantier
CADIEUX_CONSCRIT

Date de rédaction	2024-12-27
Mise à jour	2025-03-24
Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté- Pour information seulement

	Fiche d'harmonisation chantier CADIEUX_CONSCRIT	Date de rédaction	2024-12-27
		Mise à jour	2025-03-24
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté- Pour information seulement

Mesures d'harmonisation générales

- 1- Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
- 2- En plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériel granulaire.
- 3- Arrêt des activités d'aménagement forestier (LADTF, art. 4, 1er alinéa), à l'exception des activités visant à combattre les perturbations naturelles majeures, pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
- 4- Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
- 5- Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
- 6- Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois

Adoption

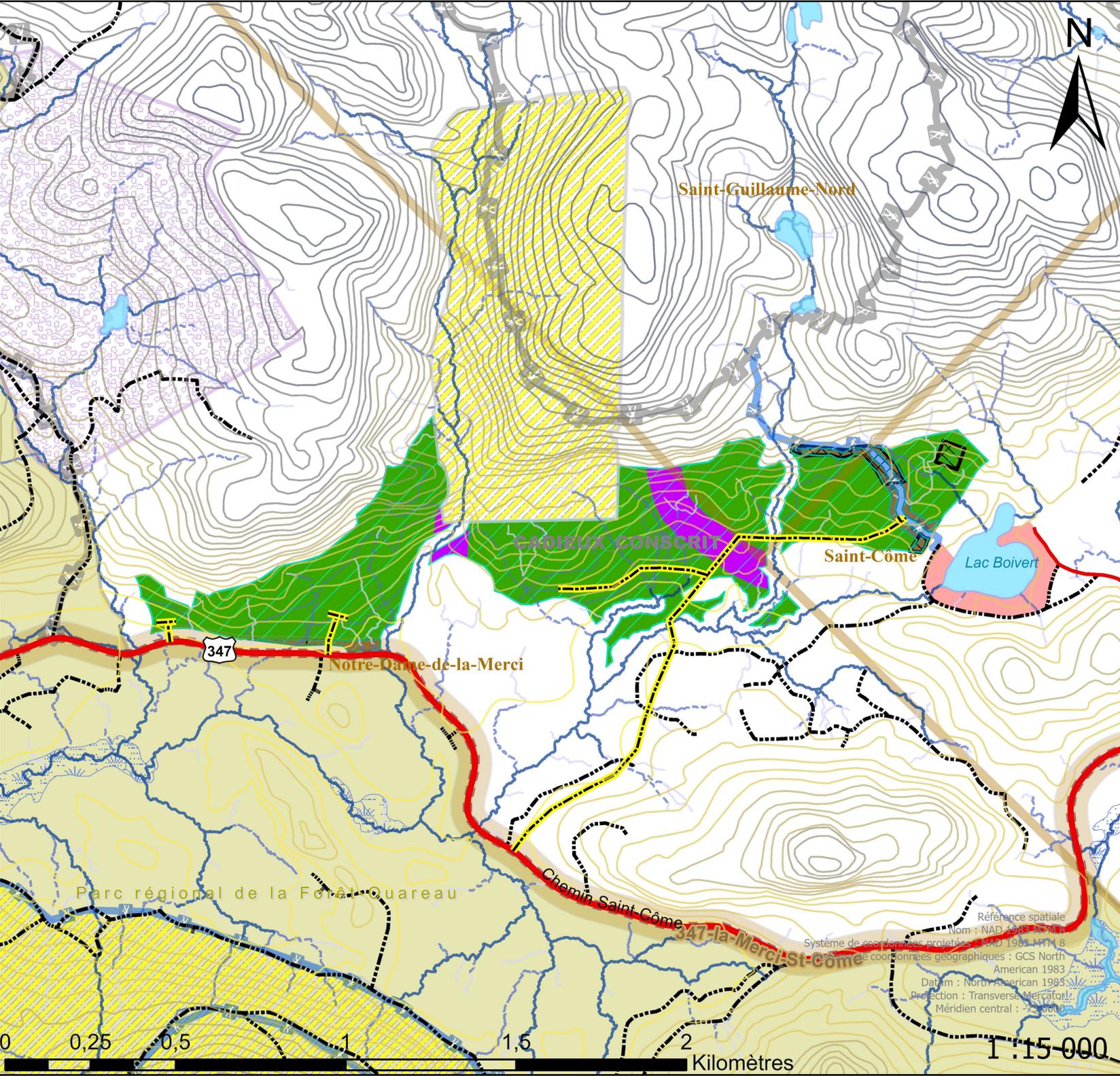
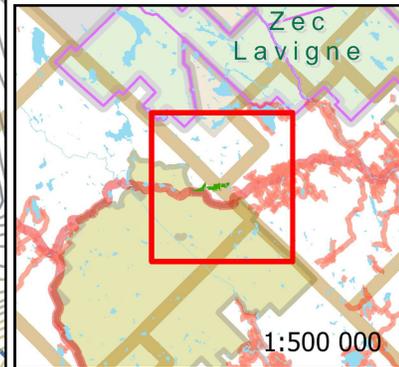
L'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document à l'occasion par adoption électronique le [REDACTED].

ⁱ Les mesures d'harmonisation des usages sont des moyens recommandés par les participants à la TLGIRT ou les participants aux consultations publiques pour répondre à un enjeu ou à une préoccupation qui n'est généralement pas traité sous la forme d'un objectif local d'aménagement. Soulignons que certaines mesures d'harmonisation des usages peuvent être proposées par le Ministère. Une mesure d'harmonisation des usages pourrait modifier, notamment, le traitement sylvicole (la prescription sylvicole), la délimitation du secteur d'intervention ou la localisation d'une infrastructure routière principale ou stratégique pour répondre à un enjeu ou à une préoccupation de la TLGIRT ou d'un participant aux consultations publiques ou d'une communauté autochtone. Les mesures d'harmonisation des usages ont une influence sur la planification forestière, cependant elles ne modifient pas le déroulement des opérations sur le terrain. Les mesures d'harmonisation des usages retenues par le ministre font partie de l'ensemble des éléments pour lesquels le Ministère assure un contrôle et une reddition de comptes.

ⁱⁱ Lorsque les préoccupations sont de nature opérationnelle, elles sont traitées par les BGA concernés (ou délégués dans le cas des chantiers BMMB). Ceux-ci ont alors la responsabilité de réaliser la démarche d'harmonisation opérationnelle avec le ou les participants. Les mesures d'harmonisation opérationnelle sont convenues pour prendre en compte des préoccupations liées au déroulement des activités d'aménagement forestier réalisées sur le terrain.

ⁱⁱⁱ Lorsque les préoccupations concernent les travaux sylvicoles non commerciaux, les mesures d'harmonisation opérationnelle sont traitées par le Ministère.

06271_CADIEUX CONSCRIT_V4



- Chemin forestier
- Chemin Transports Québec
- Chemin municipal
- Sentier Matawinie
- Autre sentier pédestre
- Chemin principal
- Lac
- Milieu humide
- Corridor routier
- Villégiature
- Aire protégée
- Ilots de vieillissement
- Limite municipalité
- Parc Régional
- Consultation publique 24-26 (déjà consulté)

- Ruisseaux
- Drainage
- Intermittent
- Permanent

Chemin planifié par l'industrie

- Amélio. entretien/réfection
- Implantation

CADIEUX_CONSCR

- Coupe de régénération
- Lisière boisée (art. 8, RADF)
- Séparateur potentiel
- Mesure d'harmonisation

Référence spatiale
 Nom : NAD 1983 UTM 18
 Système de coordonnées projetées : NAD 1983 UTM 18
 Système de coordonnées géographiques : GCS North American 1983
 Datum : North American 1983
 Projection : Transverse Mercator
 Méridien central : -73 5000

Réalisation: Ministère des Ressources naturelles et des Forêts, Unité de gestion 06271 Lanaudière. Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
 Date : 2024-12-27

Ressources naturelles et Forêts

